

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°45/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	10
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFRAGE :	8
Date de convocation :	le 02 novembre 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, M. Robert HAMON,.

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mme Edith MARSCHAL,

Pouvoir : M. Manuel CABANERO donne pouvoir à Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE POUR LA COMMUNE DE SAINT- CHRISTOL -DE- RODIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Madame le maire propose au conseil municipal de la commune de désigner un référent déontologie.

Madame le maire propose comme référent pour cette mission Monsieur LAÏCK Guy, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, référent désigné pour la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur LAÏCK Guy, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie pour exercer cette mission.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 13 novembre 2023 et de la publication le 13 novembre 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

